

## REGLEMENT DU CONCOURS DIVERSITELLES BUSINESS AWARDS 2010

---

*Nous avons choisi le 08 mars 2010 pour lancer ce concours afin de rendre hommage à toutes celles qui à travers le monde se battent encore pour gagner leur liberté.*

*Gagner sa liberté, c'est souvent, dans notre société européenne, la possibilité de se lancer dans l'entrepreneuriat. La création d'entreprise remporte un très vif succès parmi les femmes qui le font courageusement, parfois avec des enfants à charge, e période de perte d'emploi, après un harcèlement ou un plafond de verre ou avec peu de soutien de leur entourage et peu de visibilité.*

*C'est donc pour toutes les Anna, Sakura, Jessica, Nadia, Katarina, Sarah ou Maria qui se sentent être « des femmes de la diversité » par leur place, leur engagement dans l'économie et leurs actions dans la société que nous lançons ce concours.*

\*

**Article 1 :** Le concours DIVERSITELLES BUSINESS AWARDS 2010 est organisé par la société APROBEE, SARL inscrite au RCS de Versailles sous le n° B 497 667 741 dont le siège est situé à 13 Route du Grand Lac 78110 LE VESINET.

Le concours est ouvert le 8 mars 2010 pour se clôturer au plus tard le 15 octobre 2010. Les dossiers de candidature devront être retirés par téléchargement sur le site Internet [www.diversitelles.com](http://www.diversitelles.com) à compter du 10 mars 2010.

**Article 2 :** Les dossiers de candidature dûment remplis et complétés devront être expédiés par voie postale ou recommandé électronique exclusivement à l'adresse suivante : APROBEE, « CONCOURS DIVERSITELLES BUSINESS AWARDS 2010 », BP 80013, 78115 LE VESINET CEDEX jusqu'au **07 juin 2010 minuit**, cachet de La Poste faisant foi.

**Article 3 :** Le concours vise à récompenser la créativité, l'innovation d'un projet économique ou l'originalité d'une création ou d'un projet d'entreprise au regard des critères énumérés à l'article 4.

**Article 4 :** Le projet soumis par la candidate doit avoir une forte empreinte sociétale, interculturelle ou durable, dans l'un des **domaines** suivants :

- Bien-être de la personne
- Ecodéveloppement

- Usage des technologies
- Expression artistique

**Article 5 :** Les projets des lauréates seront sélectionnés par le Jury selon les critères des trois « O » :

- ✓ Originalité du concept
- ✓ Ouverture sur le monde
- ✓ Opportunité économique

**Article 6 :** Six (6) prix sous forme d'enveloppes financières, de prestations, ou encore de produits et matériels, seront offerts par les partenaires et sponsors de DIVERSITELLES dans deux **catégories** :

- Catégorie « entreprise » :  
Un (1) prix à trois entreprises pouvant relever d'un ou plusieurs des quatre domaines : soit trois (3) prix au total pour la catégorie « entreprises »
- Catégorie « Porteuse de projet » :  
Un prix (1) à trois porteuses de projet pouvant relever d'un ou plusieurs des quatre domaines : soit (3) prix au total pour la catégorie « porteuses de projet ».

**Article 7 :** La participation au concours est exclusivement ouverte aux personnes dont l'activité ou le projet est lié aux quatre domaines énumérés à l'article 3 sous deux catégories : les entreprises de moins de trois ans à compter de leur date d'immatriculation au RCS ou enregistrement INSEE d'une part et les « porteuses de projet » d'autre part, répondant toutes deux aux conditions suivantes :

- Toute femme âgée de 18 ans révolus exerçant une activité commerciale, agricole ou libérale sous l'une des formes juridiques suivantes : auto-entrepreneur, commerçante, artisan, agricultrice, travailleur indépendant, professionnelle libérale régulièrement enregistrée, déclarée ou inscrite auprès des instances professionnelles dont relève son activité. (RCS, Chambre de l'agriculture, répertoire des métiers, ordre professionnels notamment).
- Toute société commerciale régulièrement inscrite au registre du commerce dont le représentant légal est une femme qui est associée majoritaire absolue (plus de la moitié des parts ou actions) et dont, le cas échéant, les concepts, marques déposées ou droits artistiques devront également être la propriété d'une femme ou d'une société répondant aux mêmes conditions d'administration et de répartition de parts ou actions.

- Avoir son siège en France métropolitaine ou d'outre-mer (départements d'outre-mer, collectivités d'outre-mer, Territoire d'outre-mer notamment).
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pénale pour la commission de délits liés à l'exercice d'une activité économique (comme les délits d'abus de confiance, escroquerie, abus de bien social par exemple) et ne pas être ou avoir été sous le coup d'une interdiction de gérer.
- Ne pas être liée économiquement ou être en relations d'affaires avec l'un quelconque des membres du Jury
- Interdiction est faite à une même candidate de déposer plus d'un dossier de candidature y compris dans des catégories ou domaines différents ou par personne interposée.

**Article 8 :** Les membres du Jury sont sélectionnés parmi des experts dans l'un des quatre domaines énumérés à l'article 3 et en entrepreneuriat, ressources humaines et dans les domaines juridique et de la finance.

**Article 9 :** Pour procéder à l'évaluation des candidatures, le Jury procédera à une pré-sélection et pourra entendre toute candidate de son choix ou réclamer des pièces et explications complémentaires sur le projet présenté.

Le jury aura la liberté de reclasser le projet de la candidate dans la catégorie ou le domaine qui lui semblera la ou le plus approprié(e) sur la base des critères des trois « O » dans le seul but d'optimiser les chances de la candidate qui aurait commis une erreur d'appréciation.

**Article 10 :** La liste des candidates présélectionnées sera rendue publique sur le Site Internet de DIVERSITELLES à compter du 10 juin 2010. Chacune des candidates concernée en sera par ailleurs informée par courriel ou à défaut par lettre simple.

**Article 11 :** Les résultats du concours fera l'objet d'une publication sur le site Internet DIVERSITELLES. Chacune des candidates lauréates en sera par ailleurs informée par courriel ou à défaut par lettre simple.

**Article 12 :** Les coordonnées des lauréates seront utilisées conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 garantissant un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations.

**Article 13 :** toute lauréate donne expressément son accord à l'utilisation à titre gratuit de ses nom et prénom, nom ou enseigne commerciale, renonce dans les mêmes conditions à son droit à l'image et celle de ses produits ou prestations primés sur tous supports de communication notamment écrite, audiovisuelle ou

Internet dans le cadre de la promotion des activités de la société APROBEE et de ses partenaires ayant participé à la constitution des prix.

**Article 14** : Toute lauréate s'engage expressément à présenter oralement son projet à la cérémonie de remise des prix, sauf motif légitime dûment et préalablement justifié dans un délai raisonnable et si la réalisation d'un enregistrement filmé de cette présentation n'est pas davantage possible préalablement en vue de sa diffusion lors de cette cérémonie.

**Article 15** : Les participantes au concours peuvent souhaiter que certaines des informations qu'elles fournissent restent **confidentielles**. Dans ce cas, elles doivent spécifier par écrit dans leur dossier de candidature les points précis à ne pas révéler à toute autre personne que la Société APROBEE, organisatrice, et les membres du Jury. Chacun des membres du Jury signe un engagement de respect de la confidentialité mais APROBEE ne peut être tenue pour responsable des manquements éventuels de ces derniers.

La candidate décharge expressément APROBEE de toute responsabilité éventuelle du fait du non respect de son obligation de confidentialité par tout membre du Jury ou ses préposés.

**Article 16** : Toute candidate peut sur demande écrite obtenir la restitution de son entier dossier de candidature à compter du résultat de la pré-sélection pour les non nominées, et après la publication de la liste des lauréates sur le site Internet DIVERSITELLES.

**Article 17** : Le droit d'accès au concours est gratuit. Aucun remboursement ne sera effectué aux candidates en ce qui concerne les frais engagés de leur part pour la constitution du dossier et pour la présentation de leur candidature (frais de déplacement, frais de présentation devant le Jury notamment).

**Article 18** : le dépôt du dossier de candidature emporte pour chacune des candidates l'acceptation pleine et entière du présent règlement sans restriction. Le présent règlement a fait l'objet d'un dépôt sur le site Internet **www.reglement.com** garantissant son authenticité et sur lequel il est librement consultable à tout moment et jusqu'à la clôture du concours.